

Objet : Convention avec le SAEP du Percher pour la transmission d'index des relevés des compteurs d'eau potable des abonnés soumis à l'assainissement pour les communes de Aube, Bonsmoulins, Les Aspres, Irai, Rai, Saint Symphorien des Bruyères

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants dont les engagements financiers pour la CdC sont inférieurs à 10 000 € HT par an dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SAEP (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable) du Percher exploite le service d'eau potable des communes de Aube, Bonsmoulins, Les Aspres, Irai, Rai et Saint Symphorien des Bruyères,

Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de Communes a besoin, pour la facturation, de disposer des index et consommations du service d'eau potable, de la mise à jour des usagers et des changements de compteurs,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention et de rémunération du SAEP du Percher dans ce cadre,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de valider les termes de la convention avec le SAEP du Percher pour la transmission d'index des relevés des compteurs d'eau potable des abonnés soumis à l'assainissement pour les communes de Aube, Bonsmoulins, Les Aspres, Irai, Rai et Saint Symphorien des Bruyères.

Article 2 : de signer ladite convention, ci-annexée.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 30 JANVIER 2025

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

**Le Président
Jean SELLIER**

21 MARS 2025

21 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20250130-2025-01-30-003-AU
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025